Informations de base

2013/2233(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	10/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0229/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0309/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2233(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14206

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.652	24/01/2014	
Avis de la commission	ENVI	PE524.568	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.765	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0229/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0309/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0020/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0097	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0577 JO L 266 05.09.2014, p. 0201	Résumé

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission assignée à l'Agence était : i) d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur, ii) de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques, iii) de fournir des informations sur les produits chimiques ; iv) d'examiner les produits chimiques préoccupants ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 99 millions EUR ;
 - **exécutés** : 96 millions EUR ;
 - **reportés** : néant.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 113 millions EUR ;
 - **exécutés** : 94 millions EUR ;
 - **reportés** : 15 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence ECHA.

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ECHA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 98,9 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : le taux de report des crédits engagés représentait 50% (11,3 millions EUR) pour les dépenses opérationnelles. Ces reports s'expliquent essentiellement par le caractère pluriannuel des projets engagés.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : l'Agence indique qu'elle poursuivra ses actions pour limiter les reports de crédits

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur l'enregistrement des produits chimiques :

- nombre de produits traités: 9.773 ;
- nombre d'évaluations de demandes de confidentialité clôturées: 871 ;
- nombre de demandes d'informations reçues: 1 632 ;
- nombre de décisions émises en ce qui concerne les litiges relatifs à l'échange de données: 1 ;
- nombre de substances à propos desquelles des informations ont été diffusées publiquement (hors informations confidentielles): 7 884.

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage l'Agence à continuer d'améliorer sa gestion financière en poursuivant l'examen minutieux des reports de crédits sur l'exercice suivant et en limitant ces reports au strict minimum, compte tenu du caractère pluriannuel de certains de ses projets et activités, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Immobilisations corporelles** : le Conseil encourage en outre l'Agence à remédier aux faiblesses relevées par la Cour dans la gestion de l'inventaire des actifs de l'Agence. Il invite en outre l'Agence à améliorer ses procédures pour la préservation et la traçabilité de ses immobilisations et de ses actifs incorporels.

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 503 voix pour, 66 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement relève que les taux d'exécution des crédits engagés reportés a été élevé pour les dépenses opérationnelles de l'Agence en raison du caractère pluriannuel de grands projets de développement informatique, par des évaluations de substances dont les échéances réglementaires annuelles ont été fixées tardivement ou encore le lancement de deux nouvelles activités, Biocides et PIC, au cours du second semestre 2012. Il note au passage que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 4,2 millions EUR, versées par la Commission, ainsi que d'un préfinancement d'un montant de 500.000 EUR, versé par la DG Environnement à titre de **compensation contractuelle pour des travaux préparatoires** entrepris en vue du règlement sur les produits biocides, et d'un préfinancement au titre de l'IAP d'un montant de 0,2 million EUR. Il constate cependant que pour la 2ème année consécutive, **l'Agence n'a pas reçu de contribution du budget de l'Union en 2012** comme le prévoient les règlements REACH et CLP et que les recettes budgétaires provenaient de redevances et de droits équivalant pour un montant de 26,6 millions EUR en liquidités reçues.
- **Performances** : le Parlement attend par ailleurs de l'Agence qu'elle fournisse à la Commission, au Parlement et au Conseil une analyse détaillée des mesures susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de REACH afin de : i) réduire la charge administrative pour les entreprises, ii) réduire l'incertitude au niveau de la procédure d'autorisation, par des mesures rendant plus prévisibles les résultats des procédures REACH, iii) renforcer la proportionnalité des procédures REACH, y compris une réflexion sur la limitation de la portée des analyses de substances alternatives, iv) créer la confiance à l'égard des procédures REACH, y compris une réflexion visant à éviter la perception rétroactive de redevances, v) améliorer la clarté juridique, y compris **une réflexion sur la définition de critères régissant l'admissibilité de propositions communes**. Le Parlement demande également que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail produit sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes pour cette agence communautaire.

Il observe enfin que l'Agence devrait faire figurer des informations et des statistiques relatives à la gestion des conflits d'intérêts dans son rapport annuel d'activité 2013.

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés relèvent que les taux d'exécution des crédits engagés reportés a été élevé pour les dépenses opérationnelles de l'Agence en raison du caractère pluriannuel de grands projets de développement informatique ou encore le lancement de deux nouvelles activités, Biocides et PIC, au cours du second semestre 2012. Les députés notent au passage que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 4,2 millions EUR, versées par la Commission, ainsi que d'un préfinancement d'un montant de 500.000 EUR, versé par la DG Environnement à titre de compensation contractuelle pour des travaux préparatoires entrepris en vue du règlement sur les produits biocides, et d'un préfinancement au titre de l'IAP d'un montant de 0,2 million EUR.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils observent enfin que l'Agence devrait faire figurer des informations et des statistiques relatives à la gestion des conflits d'intérêts dans son rapport annuel d'activité 2013.

Décharge 2012: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2013/2233(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/577/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’Agence européenne des produits chimiques pour l’exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’Agence européenne des produits chimiques sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l’Agence à fournir à la Commission, au Parlement et au Conseil une analyse détaillée des mesures susceptibles **d’améliorer la mise en œuvre de REACH** pour réduire la charge administrative pour les entreprises ainsi que l’incertitude liée aux procédures d’autorisation de mise sur le marché des produits chimiques.